

RESUME DU SUIVI DES ASSISES 2016 : « LA PRISE EN CHARGE EXTRASCOLAIRE ET EXTRAFAMILIALE DES ENFANTS DE 4 A 18 ANS »

À la suite des Assises et à partir des discussions qui ont eu lieu dans les ateliers, onze propositions de réflexion ont été listées pour être soumises aux représentants des associations lors d'une séance qui s'est tenue en automne 2016. Ces onze propositions ont été remises aux parlementaires genevois, ainsi qu'à M. Mauro Poggia, Conseiller d'Etat dans une lettre accompagnant les Actes des Assises.

Parmi ces onze points, les professionnels ont choisi d'approfondir la question de l'accès à l'information et de l'utilisation des offres disponibles. Un groupe de travail s'est constitué et s'est réuni plusieurs fois en 2016 et 2017 autour de cette question, regroupant des représentants de la Ville de Genève, du GIAP, des cuisines scolaires, du DIP, de Caritas, de la FASE, de la FOJ et de Pro Juventute, qui s'est réuni. L'objectif a été d'identifier les raisons pour lesquelles certaines familles n'ont pas accès aux prestations, les demandes principales des familles en matière de garde, puis de mettre sur pied une action commune.

En affinant cette question et toujours dans le but d'une réalisation concrète, le groupe s'est penché plus particulièrement sur la mise sur pied de restaurants scolaire ou de lieux pour manger, dans chaque établissement scolaire, pour les jeunes écoliers du cycle d'orientation (12-16 ans).

Lors d'une dernière séance, en avril 2017, M. Yann Boggio, secrétaire général de la FASE, a interpellé les participant-e-s en indiquant qu'un projet de loi sur l'accueil continu, et donc l'installation cas échéant de cuisines scolaires ou de modèles alternatifs au cycle d'orientation, était en discussion au sein du DIP. Le Conseil d'Etat devrait prochainement déposer un projet de loi à ce sujet.

Il faut dire que l'initiative IN 141 (voir le texte de l'initiative annexe 1), accepté en votation populaire par 81,1% des votants en novembre 2010, n'a toujours pas une loi d'application. La loi n'a pas été déposée bien qu'un avant-projet de loi ait été soumis en consultation, sauf erreur, en 2013. Il faut reconnaître que plusieurs projets de loi ont parasité ce projet notamment celui sur la répartition des tâches entre le canton et les Communes.

Avenir Familles a décidé de soutenir l'action de la FASE, dès que la loi serait déposée, notamment de se faire auditionner par la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand-Conseil. Toutes ces démarches ont été faites en étroite collaboration avec les partenaires concernés, soit le DIP, le GIAP (impliqué au niveau primaire), et la FASE.

Le projet de loi (PL12304) sur l'accueil à la journée continue a été déposé le 28 mars 2018 par le Conseil d'Etat. (<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12304.pdf>)

Avenir Familles a été auditionnée le 21 novembre 2018 par la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport du Grand-Conseil. (Voir le texte de l'audition annexe 2).

Annexe 1

Initiative populaire cantonale «Accueil continu des élèves»

Les citoyennes et citoyens soussignés, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application des articles 64 et 65A de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative modifiant la constitution:

Article 1

La constitution de la République et canton de Genève est modifiée comme suit:

Art. 10A Accueil à journée continue (nouveau)

¹ Pendant toute la durée de la scolarité obligatoire, tous les enfants suivant leur scolarité dans l'enseignement public peuvent bénéficier d'un accueil continu garanti, du lundi au vendredi, de 07h30 à 18h.

² L'accueil à journée continue est une tâche conjointe du Canton et des communes, qui collaborent étroitement avec le tissu associatif pour son accomplissement.

³ L'accueil à journée continue implique:

- a) dès 07h30 et jusqu'au début des cours, la surveillance des préaux d'école pour garantir la sécurité des enfants;
- b) les restaurants scolaires proposant des menus équilibrés et sains durant la pause de midi;
- c) durant la pause de midi, ainsi qu'après les cours et jusqu'à 18h, une offre tenant compte des besoins pédagogiques, artistiques et sportifs des enfants.

⁴ Une partie de cet accueil peut être confiée à des associations privées à but non lucratif dont les activités sont soumises à l'approbation du département de l'instruction publique, qui s'assure de son adéquation avec l'âge des enfants et avec le caractère laïc et apolitique de l'école publique.

Article 10B (nouveau numéro d'article pour l'article 10A actuel)

Article 2

Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

Annexe 2

Prise de position d'Avenir Familles par rapport à la PL 12304 sur l'accueil à la journée continue (LAJC) (J 6 32)

Audition par la Commission de l'enseignement, le 21 novembre 2018

L'association Avenir Familles (<https://www.avenirfamilles.ch/>) a été créée en 2015 par plusieurs associations dans le but de connaître les réalités de la vie quotidienne des familles et de soutenir la politique familiale sur le canton de Genève. Son activité est structurée autour de deux pôles : le pôle professionnel d'une part qui regroupe les associations travaillant dans le domaine de la famille et le pôle recherche situé à l'Université de Genève (<https://www.unige.ch/sciences-societe/socio/fr/recherche/observatoire-des-familles/>), qui fournit des données chiffrées sur des problématiques actuelles.

Chaque année, l'association Avenir Familles choisit un thème à approfondir en collaboration avec les acteurs de terrain, qui est présenté lors des Assises de la famille. En 2016, c'est la prise en charge extrascolaire et extrafamiliale des enfants de 4 à 18 ans, qui a été plus particulièrement traitée. Suite à cette journée de conférences et de débats, plusieurs besoins ont été identifiés et notifiés dans les Actes des Assises, dont le manque de structures d'accueil pour les adolescents et la question des lieux pour manger dans les cycles d'orientation. Le souhait exprimé concerne essentiellement le souci que les enfants aient une nourriture saine dans un lieu sécurisé. Le thème de l'accès aux prestations sociales et des difficultés d'accès pour certaines catégories de la population a fait l'objet des Assises 2017.

Sur la base de ces deux années de réflexion et des commentaires exprimés par les acteurs de terrain lors des séances de suivi des Assises 2016 et 2017, nous vous présentons nos prises de position par rapport aux articles suivants de la loi 12304 sur l'accueil à la journée continue (LAJC) (J 6 32).

ACCUEIL A JOURNEE CONTINUE POUR LES ELEVES DU DEGRE PRIMAIRE

- **Art. 9 Participation financière des familles, al. 1, 2, 3 et 4 du projet de loi (LAJC) (J 6 32)**

Accès à l'information

Plusieurs études (Lucas, Ludwig, Crettaz, 2015¹) montrent que de nombreuses personnes qui sont éligibles à certaines prestations sociales n'en bénéficient pas. Il ne s'agit pas toujours d'un problème d'accès à l'information, mais d'une méconnaissance de l'offre existante. Si les prestations offertes par le GIAP (Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire) sont bien connues au vue de la fréquentation du parascolaire (71% des enfants du primaire), les exonérations financières et les rabais octroyés aux familles à faible revenu ne sont pas toujours identifiés. Ceci touche plus particulièrement les familles arrivantes à faible niveau socio-économique, qui parfois renoncent à placer leur(s) enfant(s) au parascolaire à cause du coût de la prestation.

¹<https://www.hesge.ch/hets/recherche-developpement/projets-recherche/en-cours/non-recours-aux-prestations-sociales-geneve>

Le GIAP étant une entité distincte des cuisines scolaires, l'information est diffusée par des canaux différents. Pour les cuisines scolaires, et comme il s'agit d'associations communales, certaines informent des réductions sur leur site, mais pas toutes.

Le Centre de contact suisse-immigrés relève également le cas des enfants issus de familles sans statut légal, qui, dans certaines communes, n'ont pas droit à la gratuité ou à une réduction partielle pour les repas, alors que le GIAP offre des exonérations pour ces mêmes familles.

Lourdeurs administratives

Pour obtenir des rabais, les familles doivent entreprendre des démarches et les justifications administratives demandées sont qualifiées de « lourdes » par les associations membres du réseau d'Avenir Familles. Pour solliciter une exonération fiscale, il faut remplir un bulletin administratif. Le parascolaire étant distinct des cuisines scolaires, les parents doivent inscrire leur(s) enfant(s) deux fois et demander des exonérations à deux entités différentes.

Disparités entre les pratiques des communes

L'art 9, al. 3 stipule que « les familles peuvent bénéficier de rabais selon les conditions fixées par les communes ». Cette pratique permet un traitement différent des familles selon les communes et les barèmes en vigueur. Si certaines se voient offrir des rabais, d'autres doivent payer le prix plein pour la même prestation et avec le même revenu, ce qui pose la question de l'égalité de traitement entre les familles vivant sur le canton de Genève.

- *Proposition des associations qui collaborent aux travaux d'Avenir Familles et d'Avenir Familles.*
Nous demandons une simplification des démarches administratives pour obtenir des exonérations ou des rabais par rapport aux tarifs du GIAP et des cuisines scolaires. Le Revenu déterminant unifié doit être utilisé comme base pour le calcul du prix des prestations afin de ne pas demander aux familles davantage de formulaires à remplir. Ce sont les familles migrantes, qui ont particulièrement besoin de soutien et qui sont souvent allophones, qui sont pénalisées par les pratiques administratives lourdes. D'autre part, ce sont les enfants de ces mêmes familles, qui bénéficient particulièrement d'une prise en charge continue garante d'un meilleur apprentissage du français et d'une plus grande intégration sociale.
Nous demandons aussi une simplification et une harmonisation des pratiques communales en matière de barème d'exonération et de rabais.

ACCUEIL A JOURNEE CONTINUE POUR LES ELEVES DU DEGRE SECONDAIRE I

- **Art. 13, a) et b)**

Définition de l'offre

L'article 13 de la loi sur l'accueil à la journée continue est en dessous de ce que proposait l'initiative dans le sens où il offre la possibilité pour les enfants de se restaurer et de disposer d'un accueil surveillé au sein de l'établissement scolaire ou à proximité, sans parler de mise en place de restaurants scolaires.

Lourdeurs administratives

Les expériences faites aux cycles d'orientation des Coudriers et du Vuillonex demandent beaucoup d'organisation aux parents, puisque ces derniers doivent d'abord inscrire leur(s) enfant(s) aux repas

de midi, remplir un formulaire d'inscription, puis présenter le justificatif du paiement et du formulaire d'inscription aux animateurs de la FASE pour que le compte-repas de l'élève soit activé. Ensuite et pour bénéficier des repas, l'élève doit s'inscrire auprès des animateurs de la FASE au plus tard le jeudi précédent pour les repas de la semaine suivante.

Financement

En cas de difficultés financières pour le paiement des repas, le répondant légal peut s'adresser au conseiller social de l'établissement lors de l'inscription.

- *Proposition des associations qui collaborent aux travaux d'Avenir Familles et d'Avenir Familles.*

Les formules expérimentées dans les cycles d'orientation des Coudriers et du Vuillonex ne conviennent pas, car il s'agit de plats apportés sur commande et non d'une véritable cafétéria. C'est le manque de lieux conviviaux qui, à notre avis, fait que les jeunes, qui ne rentrent pas à la maison, quittent l'établissement à la pause de midi pour s'acheter un repas à l'extérieur. Nous proposons l'instauration de cafétérias attrayantes et chaleureuses pour les jeunes, qui auraient l'avantage de pouvoir offrir un repas équilibré à un coût modeste, tout en offrant un cadre sécurisant. Elle permettrait plus de liberté et moins de contraintes pour les familles.

Jean Blanchard
Attaché de communication

Marie-Eve Zufferey
Attachée de communication

Genève, le 21 novembre 2018